

# Attribution de subventions aux CFA par France compétences

Année 2020

Article 39 X de la loi du 5 septembre 2018

Renseigner les rubriques ci-dessous :

**Nom du CFA demandeur :**

**Numéro DA OF :**

**Adresse du CFA :**

**Coût global TTC du projet :**

**Montant de la subvention demandée :**

Cocher la case correspondant à votre demande de subvention en  
numéraire : *(ne cocher qu'une seule case par thème)*

**Affectation de la subvention**

Fonctionnement spécifique

Investissement

**Projet subventionné**

Projet de renforcement de l'offre de formation

Projet d'extension de l'offre de formation

**Partie réservée à France compétences**

Instructeur

Date et heure de  
dépôt du dossier

# Informations

D'après le X de l'article 39 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, « jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre des versements mentionnés au 1° de l'article L. 6123-5 du code du travail, France compétences peut attribuer des fonds au bénéfice des centres de formation des apprentis ayant des besoins de développement ou de trésorerie consécutifs à des projets de renforcement ou d'extension de leur offre de formation. »

Dans le cadre de cette politique et dans la limite de la dotation budgétaire fixée à ce titre, France compétences peut accorder une aide pécuniaire aux centres de formation d'apprentis (CFA) qui la demandent. Seules sont recevables les demandes de subvention adressées à France compétences dans le respect des conditions énoncées ci-après.

## Modalités de dépôt de la demande

**Afin de présenter valablement une demande de subvention, le CFA doit déposer le dossier complet de demande sur la plateforme sécurisée prévue à cet effet.** Ce dossier de demande est composé du présent formulaire dûment complété électroniquement et de l'ensemble des pièces justificatives, obligatoires pour l'examen du dossier, mentionnées à la fin dudit formulaire (pages 21 et 22).

Pour déposer le dossier sur la plateforme, le CFA doit respecter les étapes suivantes :

- 1) **envoyer** un mail à l'adresse [subventionCFA2020@francecompetences.fr](mailto:subventionCFA2020@francecompetences.fr) afin que lui soit communiqué, par retour de mail, un lien vers la plateforme sécurisée de dépôt ;
- 2) **cliquer** sur le bouton "partage" dans le mail ainsi reçu ;
- 3) **déposer** le dossier de demande complet sur la plateforme sécurisée **entre le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 à midi (UTC+2) et le mardi 30 juin à midi (UTC+2)** ; pour ce faire, le CFA doit réunir toutes les pièces à fournir (formulaire et pièces justificatives) au sein d'un **unique dossier** qu'il devra nommer selon la nomenclature suivante : [\[nomduCFA\\_codepostal\]](#). Veuillez veiller également à ce que les pièces incluses dans ce dossier portent un titre correspondant à leur nature afin de faciliter le travail d'instruction.

**En cas de dépôt de plusieurs dossiers, il sera uniquement tenu compte du dernier dossier déposé (dossier le plus récent) dans le cadre de l'instruction.** Les dossiers antérieurs seront détruits sans être lus. Par conséquent, s'il vous est nécessaire de modifier ou de compléter le dossier déjà déposé sur la plateforme, nous vous invitons à le re-déposer dans son intégralité, afin de ne pas risquer que votre dossier soit considéré comme incomplet et donc non recevable. Afin de simplifier l'instruction, il est recommandé de ne laisser sur la plateforme qu'un seul et unique dossier, celui que vous voulez voir pris en compte.

**En cas de dépôt de documents unitairement et de manière isolée sans être contenus dans le dossier, il ne sera pas tenu compte de ceux-ci dans le cadre de l'instruction.** Ils seront détruits sans être lus. Par conséquent, s'il vous est nécessaire de modifier ou de compléter le dossier déjà déposé sur la plateforme, nous vous invitons à le re-déposer dans son intégralité, afin de ne pas risquer que votre dossier soit considéré comme incomplet et donc non recevable. Veuillez noter qu'en cas de pièces justificatives de même nature déposées dans le dossier, seule la dernière pièce déposée en date sera utilisée pour l'instruction.

**Tout dossier incomplet ou déposé en dehors de la période indiquée sera considéré comme non recevable et sera automatiquement rejeté.**

## Précisions s'agissant de l'octroi d'une subvention

Conformément à l'article 9-I de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à la jurisprudence administrative, une subvention est une contribution facultative. Le dépôt d'un dossier de subvention ne vaut donc pas promesse de subvention alors même que le demandeur remplit les conditions légales pour l'obtenir. De même, l'octroi d'une subvention n'ouvre aucun droit à renouvellement. Sur la base de ces fondements, France compétences dispose d'une marge de manœuvre dans l'octroi de ces subventions. Pour la mise en œuvre du X de l'article 39 de la loi précitée, France compétences a arrêté, par délibération du conseil d'administration en date du 23 avril 2020, une dotation budgétaire et un guide d'aide à la décision contenant des lignes directrices, consultable sur le lien suivant : <https://www.francecompetences.fr/fiche/une-subvention-previsionnelle-de-5-millions-deuros-aux-cfa-pour-2020/>

**En application de l'article 10 de la loi précitée, une convention sera conclue pour toute attribution d'une subvention quel que soit son montant.** La convention vous sera transmise à la suite de l'acceptation de votre demande par France compétences. Pour les subventions octroyées à une société commerciale, la convention prévoit une clause relative au versement de dividendes, de rémunérations ou d'avantages de toute nature.

En outre, en application de ce même article, **l'organisme de droit privé bénéficiaire de la subvention sera notamment soumis aux obligations de production d'un compte rendu financier et, le cas échéant, de dépôt auprès de la préfecture du budget, des comptes, des conventions et/ou des comptes rendus financiers des subventions.**

Le présent dossier tient lieu de demande de subvention de fonctionnement spécifique ou de subvention d'investissement. Il n'est pas possible de demander à la fois une subvention de fonctionnement spécifique et une subvention d'investissement. **Tout dossier demandant les deux types de subvention sera considéré comme non recevable et sera automatiquement rejeté.**

# Extrait des lignes directrices

France compétences s'est dotée d'un guide d'aide à la décision d'octroi de subventions sur le fondement de l'article 39 X de la loi du 5 septembre 2018. Les lignes directrices ainsi fixées sont consultables sur ce lien : <https://www.francecompetences.fr/fiche/une-subvention-previsionnelle-de-5-millions-deuros-aux-cfa-pour-2020/>. Ce guide n'a pas de valeur contraignante et a seulement pour objet d'aider France compétences dans sa prise de décision d'octroi de subventions.

D'après l'article 39 X précité, seuls sont éligibles au financement de France compétences les projets de renforcement ou d'extension de l'offre de formation présentés par des CFA ayant des besoins de développement ou de trésorerie consécutifs à ces projets.

Le demandeur de la subvention, signataire du présent dossier, doit donc être un CFA tel que défini aux articles L. 6231-1 et suivants du code du travail, et dispensant des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du même code.

S'agissant des conditions tenant au projet à financer, France compétences a défini ce qu'il convenait d'entendre par les termes employés par l'article 39 X :

- Le "**renforcement de l'offre**" correspond à un projet d'amélioration de l'offre de formation accessible en apprentissage du CFA concerné auprès des employeurs et des apprentis en la rendant soit plus conforme aux réalités du marché du travail, soit plus complète. Concrètement cela peut inclure la modernisation des plateaux techniques, l'acquisition des nouvelles technologies propres à un champ d'activité économique, l'adaptation des contenus pédagogiques, ou encore l'amélioration des conditions d'accueil des apprentis en CFA (internat, cantine, etc.).
- L"**extension de l'offre**" correspond à un projet d'augmentation du catalogue de formations accessible en apprentissage du CFA concerné (ouverture à des diplômes et titres non préparés dans l'établissement ou non existant avant la publication de la loi du 5 septembre 2018) ou d'un accroissement significatif du nombre d'apprentis accueillis par l'établissement de formation. Concrètement cette définition englobe trois situations bien distinctes :
  - Préparation de contrats d'apprentissage dans un nouveau CFA ;
  - Ouverture(s) de session(s) nouvelle(s) au titre d'un nouveau diplôme ou titre professionnel ;
  - Ouverture de places de formation supplémentaires dans des sessions déjà existantes ;
- La notion de "**besoin**" comporte deux situations identifiées par la loi :
  - Les "**besoins de développement**", qui impliquent un projet à venir ou en cours de réalisation ;
  - Les "**besoins de trésorerie**", qui traduisent un état (actuel ou induit par la mise en œuvre du projet) dans lequel un centre de formation d'apprentis ne dispose plus d'assez de liquidités (avoirs et crédits) pour payer ses débiteurs, fournisseurs ou salariés prévues.

Ces deux types de besoins doivent résulter d'un projet d'extension ou de renforcement de l'offre de formation tel que défini ci-dessus.

*Pour plus d'informations, rendez-vous sur les lignes directrices en cliquant sur le lien suivant : <https://www.francecompetences.fr/fiche/une-subvention-previsionnelle-de-5-millions-deuros-aux-cfa-pour-2020/>*

## Ce dossier se compose comme suit :

### - Fiche 1 : Présentation générale de votre structure (pages 5 à 7)

Pour percevoir une subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET. Celui-ci se demande auprès de la direction régionale de l'INSEE compétente.

### - Fiche 2 : Budget prévisionnel global de votre structure (page 8)

Vous devez remplir ces fiches quelle que soit la subvention demandée (fonctionnement spécifique ou investissement). Le budget indiqué est celui de la structure. Il inclut donc les éventuelles autres activités que celles réalisées au titre de l'apprentissage.

### - Fiche 3 : Présentation du projet pour une subvention de fonctionnement spécifique (pages 9 à 11)

Vous devez remplir cette fiche si vous souhaitez demander une subvention de fonctionnement spécifique.

### - Fiche 4 : Présentation du projet pour une subvention d'investissement (pages 12 à 15)

Vous devez remplir cette fiche si vous souhaitez demander une subvention d'investissement, c'est-à-dire une subvention des dépenses d'investissement amortissables que vous comptabilisez dans le bilan (compte 2) et non des dépenses de petits matériels ou travaux que vous comptabilisez au compte de résultat (compte 6).

### - Fiche 5 : Déclarations sur l'honneur (page 16)

Cette fiche permet au représentant légal, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant. Votre demande sera prise en compte seulement si cette fiche est dûment remplie et signée.

### - Fiches 6 et 6 Bis : Déclaration aides d'État (pages 17 à 20)

Cette fiche permet d'informer France compétences des subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'État au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours). Si vous êtes une association, vous devez remplir la fiche 6. Pour les autres structures, vous devez remplir la fiche 6 Bis.

### - Fiche 7 : Liste des pièces obligatoires à fournir selon le statut (pages 21 et 22)

Toutes les pièces demandées au regard de votre statut sont obligatoires pour l'examen du dossier de demande.

### - Fiche 8 : Protection des données personnelles (page 23)

# Fiche I : Présentation générale de votre structure (1/3)

## Statut juridique de votre structure :

Association                      Entreprise                      Etablissement public  
Autre, précisez :

## Identification de votre structure :

Nom- Dénomination :

N° SIRET

N° RNA ou de récépissé en préfecture (si association) :

N° de Déclaration d'activité OF:

Date de la déclaration d'activité

Code UAI\*

CFA constituant un service d'une association ou d'une entreprise privée	oui	non
Etablissement géré par une entreprise publique, un GIP ou une chambre consulaire	oui	non
Structure ayant une tutelle ministérielle	oui	non
Structure assujettie aux impôts commerciaux	oui	non

Adresse :

Code postal:

Ville:

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Site internet :

## Représentant légal de votre structure

Nom :

Prénom :

Fonction (*Président, Directeur, ...*) :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

## Contact principal sur l'opération :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

\* Code UAI (Unité Administrative Immatriculée) sollicité et obtenu auprès des services de l'Éducation nationale

# Fiche I : Présentation générale de votre structure (2/3)

CFA intervenant sur le secteur (*cocher la ou les cases correspondantes*) :                      Public                      Privé

Date d'accueil du premier apprenti au sein du CFA :

Part du chiffre d'affaires global réalisé dans le domaine de l'apprentissage (en %) :

Quelles sont les autres activités de votre organisme ? (*cocher la ou les cases correspondantes*) :

*Formation initiale (hors apprentissage)*

*Formation professionnelle continue (hors  
apprentissage) Production de biens*

*Production de services*

Les prises en charge des Opérateurs de compétences (OPCO) et les aides publiques (Régions) couvrent-elles le coût des formations en apprentissage ?                      Oui                      Non

Si non, précisez le pourcentage moyen restant à la charge des employeurs :

Etes-vous un CFA d'entreprise formant ses salariés apprentis (L. 6241-2 du code du travail) :                      Oui                      Non

Nombre de sites de formation (établissements) accueillant vos apprentis :

Un ou plusieurs de vos partenaire(s) (établissements d'enseignement, organismes de formation, entreprises) dispense(nt)-il(s) des enseignements aux apprentis et met(tent)-il(s) à disposition des équipements au sens de l'article L. 6232-1 du code du travail ?                      Oui                      Non

Si oui, indiquez le(s)quel(s) :

## **Les moyens humains au 31/12 de l'année écoulée \* :**

Nombre total de salariés :

dont nombre d'emplois aidés :

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) :

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une personne publique :

Nombre de bénévoles (personnes contribuant régulièrement à l'activité de l'organisme, de manière non rémunérée) :

---

\* Pour cette rubrique, voir explications dans la notice N° 51781#03 du formulaire cerfa 12156\*05

# Fiche I : Présentation générale de votre structure (3/3)

*Description de votre activité de formation actuelle : état des lieux de l'offre de formation existante du CFA (catalogue de formation, matériel afférent, conditions d'accueil des apprentis, etc.) et de sa situation financière au regard du budget figurant en fiche 2*

# Fiche 2 : Budget global de votre structure

Année 20... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		Ventes de prestations de formation	
Achats de prestations de formation		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Achats de matériel, équipement et travaux		<b>74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup></b>	
<b>61 - Services extérieurs</b>		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :	
Personnel extérieur à l'entreprise			
Honoraires de formation			
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Veuillez détailler la nature et le montant des contributions volontaires en nature (exemple : mise à disposition d'un local par la commune valorisée à 20 000 euros annuels / Mise à disposition de personnel valorisée à 30 000 euros annuel).



# Fiche 3 : Présentation du projet pour une subvention de fonctionnement spécifique <sup>(1/3)</sup>

## **Intitulé du projet**

## **Objectifs du projet**

## **Description du projet**

*Décrire le projet en précisant notamment s'il s'agit d'un projet de renforcement ou d'extension de l'offre de formation au sens de l'article 39 X et des lignes directrices et pour quelle(s) raison(s). Indiquer également la future utilisation de la subvention demandée, ainsi que toute autre information utile à l'examen de votre demande.*

## **Montant du projet**

Le montant total du projet s'élève à :

Le montant total de la subvention demandée s'élève à :

## Fiche 3 : Présentation du projet pour une subvention de fonctionnement spécifique (2/3)

Identification des diplômes et titre concernés par le projet (*fournir le libellé formation, le code formation et le code RNCP*)

Quel est le nombre prévisionnel d'apprentis concernés par le projet ?

Les formations préparant à ces certifications seront-elles accessibles à d'autres publics que les apprentis ? **Oui** **Non**

Si oui, lesquels et dans quelle proportion ?

Etablissement(s) et/ou territoire(s) concerné(s) par le projet

*Décrire les établissements et/ou les territoires (éventuelles zones prioritaires, etc.) concernés par le projet.*

Moyens matériels et humains (voir aussi les CHARGES INDIRECTES REPARTIES au budget) affectés au projet

Date ou période de réalisation du projet : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Évaluation du projet : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

# Fiche 3 : Présentation du projet pour une subvention de fonctionnement spécifique (3/3)

Année 20... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		Ventes de prestations de formation	
Achats de prestations de formation		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Achats de matériel, équipement et travaux		<b>74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup></b>	
<b>61 - Services extérieurs</b>		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1 <sup>ère</sup> page	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :	
Personnel extérieur à l'entreprise			
Honoraires de formation			
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Veuillez détailler la nature et le montant des contributions volontaires en nature (exemple : mise à disposition d'un local par la Commune valorisée à 20 000 euros annuels / Mise à disposition de personnel valorisée à 30 000 euros annuel).

# Fiche 4 : Présentation du projet pour une subvention d'investissement (1/4)

## ❖ Description du projet

**Intitulé du projet**

**Objectifs du projet**

**Nature des investissements**

**Les investissements réalisés au titre du projet sont majoritairement constitués de :**

Petits travaux : aménagement intérieur ou extérieur / rénovation / mise aux normes (ex : peinture, climatisation, etc.)

Achat de logiciel / Matériel informatique

Achat de matériels pédagogiques

Autre acquisition, précisez :

## **Description du projet**

*Décrire le projet en précisant notamment s'il s'agit d'un projet de renforcement ou d'extension de l'offre de formation au sens de l'article 39 X et des lignes directrices et pour quelle(s) raison(s). Indiquer la future utilisation de la subvention demandée. Indiquer également le calendrier de réalisation (date prévisionnelle des achats/travaux) et toute autre information utile à l'examen de votre demande. En cas d'achat de matériel ou mobilier, précisez s'il s'agit d'une nouvelle acquisition ou d'un renouvellement. En cas de renouvellement, préciser l'ancienneté du matériel/mobilier. À cet égard, veuillez noter que la demande de subvention ne peut pas porter sur un remplacement à l'identique de matériels usés.*

# Fiche 4 : Présentation du projet pour une subvention d'investissement (2/4)

## Montant du projet

Le montant total du projet s'élève à :

Le montant total de la subvention demandée s'élève à :

## Identification des diplômes et titre concernés par le projet

*(fournir le libellé formation, le code formation et le code RNCP)*

## Quel est le nombre prévisionnel d'apprentis concernés par le projet ?

Les formations préparant à ces certifications

seront-elles accessibles à d'autres publics que les apprentis ?

Oui

Non

Si oui, lesquels et dans quelle proportion ?

## Établissement(s) et/ou territoire(s) concerné(s) par le projet

*Décrire les établissements et/ou les territoires (éventuelles zones prioritaires, etc.)*

Moyens matériels et humains (voir aussi les CHARGES INDIRECTES REPARTIES au budget) affectés au projet

Date ou période de réalisation du projet : du

au

Évaluation du projet : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus





# Fiche 5 : Déclaration sur l'honneur

**Je soussigné(e)**, (nom et prénom) .....  
représentant(e) légal(e) de la structure .....

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de la structure, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

**déclare :**

- que la structure est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- en cas d'association, que celle-ci respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de <sup>11</sup> : ..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée et sous réserve du respect par le bénéficiaire des conditions mises à son octroi au sens de l'article L. 242-2 du code des relations entre le public et l'administration et de la jurisprudence administrative, sera versée au compte bancaire de la structure identifié ci-dessous :

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code Banque/Etablissement

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB / RIP

BIC IBAN

Fait, le ..... à .....

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

<sup>11</sup> Le montant indiqué doit être le même que celui indiqué en page 1 ainsi qu'en page 9 ou 13.



# Fiche 6 : Déclaration d'aides pour les associations

Informations relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

**Ce formulaire est à remplir uniquement si votre structure est une association.**

Si, et seulement si, la structure a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...), renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide" européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la [notice N° 51781#03](#) du formulaire cerfa 12156\*05.**

# Fiche 6 Bis : Déclaration d'aides pour les structures autres que les associations

Informations relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

**Ce formulaire est à remplir uniquement si votre structure n'est pas une association.**

Déclaration des aides placées sous le règlement *de minimis* n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

**Je soussigné**

**représentant de**

**, entreprise**

**unique** au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, **déclare :**

**n'avoir reçu aucune aide de *de minimis*<sup>1</sup>** durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

**avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de *de minimis*<sup>1</sup> listées<sup>2</sup>** dans le tableau ci-dessous trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides *de minimis* sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux **aides de *de minimis***,
- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux **aides de *de minimis***,
- règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de *de minimis*** octroyées dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
- règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de *de minimis*** dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
- règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux **aides de *de minimis*** dans le secteur de la **production de produits agricoles**,
- règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de *de minimis*** dans le secteur de **l'agriculture**
- règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de *de minimis*** accordées à des entreprises fournissant des **services d'intérêt économique général (SIEG)**.

<sup>1</sup> Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

<sup>2</sup> Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement *De minimis*.

- Aides déjà perçues :

Date de l'attribution de l'aide <i>de minimis</i> <sup>2</sup>	N om et numéro SIREN de l'entreprise <sup>3</sup>	Type d'aide <i>de minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide <sup>4</sup> (en euros)
<b>TOTAL</b>			

<sup>2</sup> Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement De minimis.

<sup>3</sup> Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

<sup>4</sup> Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

- Aides demandées mais non encore perçues :

Date de demande de l'aide de <i>minimis</i> non encore perçue	Nom et numéro SIREN de l'entreprise	Type d'aide de <i>minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide (en euros)
<b>TOTAL</b>			

- L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?

une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Fait, le

à

# Fiche 7 : Liste des pièces justificatives obligatoires

## I/ Pièces justificatives obligatoires pour toute demande de subvention et quelque soit le statut de votre structure (association, établissement public, société, etc.)

Nature de l'élément justifié	Pièces justificatives
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET <sup>1</sup>
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance ( <i>loi Dailly</i> )
Objet social	Statuts datés et signés
Organisation	Organigramme du personnel salarié de la structure au 31/12/N-1
Pérennité (opportunité de verser la subvention)	Compte de résultat et bilan comptable (ou éléments de bilan) approuvés relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) et de l'année N-2
	Bilans comptables et financiers des 3 dernières années, sous forme analytique dans la mesure du possible.
	Rapport du Commissaires aux comptes de l'année N-1 <sup>2</sup> , et de l'année N-2 et, le cas échéant, l'alerte établie par celui-ci pour l'année N
	Rapport annuel d'activité de l'année N-1, approuvé et de l'année N-2
	L'attestation URSSAF, de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations
	Le procès-verbal du conseil de perfectionnement portant sur le projet ou la délibération du conseil d'administration actant le lancement du projet (ex : autorisation de la création et/ou de la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action subventionné(e))

## 2/ Pièces justificatives supplémentaires pour les Associations

Nature de l'élément justifié	Pièces justificatives
Existence légale	Associations : récépissé de déclaration en Préfecture
Capacité du bénéficiaire à contracter	Liste datée des membres du conseil d'administration et du Bureau.
	Attestation de délégation de pouvoir ( <i>si le signataire du dossier n'est pas le représentant légal de l'organisme</i> )
	Délibération du conseil d'administration autorisant la signature du dossier (et, le cas échéant, de la conclusion de la convention de subventionnement)

<sup>1</sup> Le n° SIRET se demande auprès de la direction régionale de l'INSEE compétente du département en joignant une copie des statuts et une copie de l'extrait paru au journal officiel. <https://www.insee.fr/fr/information/2107389>

<sup>2</sup> Obligatoire pour les associations recevant des subventions d'au moins 153 000 €

Ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : Effectif > 50 salariés, CA : > 3 100 000 €, Total du bilan > 1 550 000 €.

### 3/ Pièces justificatives supplémentaires pour les Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Pièces justificatives
Existence légale	Texte portant création (loi, décret, arrêté...)
Capacité du bénéficiaire à contracter	Attestation de délégation de pouvoir ( <i>si le signataire du dossier n'est pas le représentant légal de l'organisme</i> )
	Délibération de l'instance compétente autorisant la signature du dossier (et, le cas échéant, de la conclusion de la convention de subventionnement)

### 4/ Pièces justificatives supplémentaires pour les structures n'étant ni des associations ni des établissements publics (sociétés, etc.)

Nature de l'élément justifié	Pièces justificatives
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Capacité du bénéficiaire à contracter	Attestation de délégation de pouvoir ( <i>si le signataire du dossier n'est pas le représentant légal de l'organisme</i> )
	Délibération de l'instance compétente autorisant la signature du dossier si nécessaire (et, le cas échéant, de la conclusion de la convention de subventionnement)

## Fiche 8 : Protection des données personnelles

France compétences est un établissement public national à caractère administratif créé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, immatriculé sous le numéro SIRET 130 024 565 00017 et dont le siège social est situé au 11, Rue Scribe, à Paris (75009).

France compétences, en sa qualité de responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de la mission d'attribution de subventions aux centres de formation d'apprentis qui lui est conférée par l'article 39 X de la loi précitée.

Ces données sont les noms, prénoms, fonctions, numéros de téléphone et de fax, et adresses email du représentant légal de la structure présentant la demande de subvention et du contact principal au sein de cette structure, ainsi que les noms, prénoms et fonctions des salariés de la structure transmis au titre de l'organigramme faisant partie des pièces à communiquer.

Les traitements appliqués à ces données par France compétences sont la collecte, l'enregistrement et l'utilisation aux fins d'instruction des dossiers de demande de subvention présentés sur le fondement de l'article 39 X précité.

France compétences veille à conserver les données à caractère personnel conformément aux dispositions en vigueur ou pendant une durée nécessaire à la réalisation des finalités des traitements effectués. Les données collectées dans le cadre du présent dossier de demande de subvention seront ainsi conservées pendant une durée de trois (3) ans, sauf stipulation plus longue de la convention de subventionnement signée avec chaque bénéficiaire de la subvention.

Les personnes dont les données sont ainsi collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de leurs données et du droit d'édiction de directives anticipées sur le sort de leurs données après la mort. Leur consentement peut être retiré à tout moment.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de leurs données personnelles, ces personnes peuvent adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles [dpo@francecompetences.fr](mailto:dpo@francecompetences.fr) ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.